



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	J.N.AIR - Le Naï, route de la Brillanne, BP 63 04300 FORCALQUIER	Tel : 04 92 77 36 03 / 06 82 17 23 30
Aéronef (type couleur immatriculation)	EUROCOPTER - EC120 - COULEUR ORANGE - Immatriculation F-GYVE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	SINTEGRA - Equipe LIDAR Tel : 04 76 18 13 13 - (Coordinateur des vols : CAMILLE GUILLOUD - camille.guilLOUD@sintegra.fr)	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
29/09/2020	REILANNE (04110)	REILANNE (04110)		1		Mesures topographiques sur le lit du Vénéon
30/09/2020	REILANNE (04110)	REILANNE (04110)		1		Mesures topographiques sur le lit du Vénéon
						COPIE AU CHEF DE SECTEUR OISANS / VALBONNAIS

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Altitude de survol à 1300 m

période sensible sur le Vénéon : rester un minimum de temps sur place, notamment en Zone coeur

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation accordée refusée

N°

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND